Handelsvennootschappen

980515-56 - 980515-66

Sociétés commerciales

N. 980515 - 56

CONSTRUCTIONS DBL

Société Anonyme

Avenue Fernand Labby, 36 1390 BOSSUT-GOTTECHAIN

Nivelles 53974

428.271.232.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES **ADMINISTRATEURS**

L'AGE du 15.03.98 a décidé à l'unanimité de renommer pour une période de 6 ans prenant fin après l'AGO de 2003 comme Administrateurs, Monsieur Jean-Louis DEBOTTE Madame Martine LOISSE et ce à partir du 27.06.97. Il est décidé de ne pas pourvoir au remplacement de Madame Victorine LOISSE en tant qu'Administrateur.

(Signé) Jean-Louis Debotte, administrateur.

(Signé) Martine Loisse, administrateur.

Déposé, 8 mai 1998.

1 1889 T.V.A. 21 %

397

2 286

(47512)

N. 980515 -- 57

"MAGE'ELAN INFORMATIC SERVICES s.p.r.l." en abrégé "MAGE'ELAN s.p.r.l." Société privée à responsabilité limitée dont le siège social est établi à Wavre avenue Fleming 32 - Zoning Industriel de la Noire Epine

ACTE CONSTITUTIF DE LA SOCIETE

D'un acte reçu par Maître Pierre DANDOY, notaire, à la résidence de Perwez, le trente avril mil neuf cent nonante-huit, portant la mention suivante : enregistré à Perwez, le quatre mai mil neuf cent nonante-huit, quatre rôles, sans renvoi, volume 386, folio 33, case 10, aux droits de trois mille sept cent cinquante francs, par le Receveur ai Doquet E. il résulte que :

Doguet E., il résulte que :

1) Monsieur GRANOJEAN Thierry
Victor Emile Marie, gérant de société, né à
Ixelles le vingt-six décembre mil neuf cent
cinquante-six, époux de Hadame SPRANGERS Fabienne Marie Juliette Michèle, domiciliés et demeurant à Incourt, section de Roux-Miroir, rue du Bois Paillet 9.

Epoux mariés sous le régime de séparation des biens pure et simple sui-vant contrat de mariage, reçu par Haitre André Thiran, Notaire résidant à Farciennes le onze janvier mil neuf cent quatre-vingt-cinq, non modifié.

Monsieur van der NOORDAA Eric Paul, gérant de sociétés, né à 's Gravenhage (Pays-Bas) le dix novembre mil neuf cent cin-quante-sept, divorcé, domicilié et demeurant

quante-sept, divorcé, domicilié et demeurant à Tervuren, Livingstoniaan, numéro 4.

3) Monsieur WILLEM Claude Elie, Charles, administrateur de sociétés, né à Etterbeek le vingt-cinq février mil neuf cent cinquante-six, époux de Madame JACOBS Carine Jeanine Germaine, domicilié et demeurant à Incourt, section de Roux-Miroir, rue du Bois Paillet 10.

Epoux mariés sous le régime de séparation des biens pure et simple sui-vant contrat de mariage, reçu par Maitre Pierre Dandoy, Notaire résidant à Perwez Le cinq décembre mit neuf cent quatre-vingt-neuf, non modifié. Ont constitué entre eux une société

Ont constitué entre eux une société privée à responsabilité limitée dénommée "MA-GE'ELAN INFORMATIC SERVICES s.p.r.l." en abrégé "MAGE'ELAN s.p.r.l.", dont le siège social est établi à Wavre, avenue Fleming, 32 - Zoning Industriel de la Noire Epine, et dont la durée est illimitée, ayant pris conte le vingt-sent avril mil peuf cent popules. le vingt-sept avril mil neuf cent nonante-

Cette dénomination doit dans tous les documents de la société être précédée ou sui-vie immédiatement de la mention "société pri-vée à responsabilité limitée" reproduite li-

siblement et en toutes lettres. Elle doit en outre être accompagnée de l'indication précise du siège social de la société, des mots registre du commerce ou des lettres abrégée MR.C.M suivie de l'indication du ou des sièges du Tribunal de Commerce dans le ressort duquel la société a son siège social et ses sièges d'exploitation ainsi que du ou des numéros d'immatriculation.

La société pourra, par simple déci-sion de la gérance, établir des succursales ou agences en Belgique ou à l'étranger. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit par simple décision de

la gérance publiée aux annexes du Moniteur Belge.,

Belge..

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte ou pour compte de tiers, en qualité d'agent, de représentant ou de commissionnaire :

* l'importation, l'exportation, l'achat, la vente, la location, le financement de tous logiciels, matériels et produits consommables dans le domaine de l'informatique, de la bureautique, des télécommunications ainsi que les concepts et services techniques qui s'y rapportent;

* La fabrication et l'assemblage de tous matériels informatiques;

blage de tous matériels informatiques;

* l'étude, la conception, et le développement de tous logiciels informatiques:

le conseil, l'assistance et les services en matière de gestion, de comptabilité, de fiscalité et d'informatique, en ce compris la saisie et le traitement de don-nées ainsi que l'édition de tous documents s'y rapportant;

la formation, l'organisation de stages ou de séminaires en relation avec ses activités;

ses activités;

* le courtage, l'achat, la
vente, la location et la gestion de tous
biens immeubles bâtis ou non bâtis, situés en
Belgique ou à l'étranger.

La société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, ayant un
rapport direct ou indirect avec son objet ou
qui sersient de nature à en faciliter la réalisation.

La société peut s'intéresser par toutes voies d'apport, de fusion, de souscription ou toute autre manière dans toutes affaires; entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières, à faciliter l'écoulement de ses produits ou à élargir sa clientèle.

La société peut se porter caution personnelle ou hypothécaire au profit de sociétés ou d'entreprises dans lesquelles elle possède une participation ou plus généralement des intérêts.

Le collège des gérants a qualité pour interpréter la nature et l'étendue de l'objet corial

Le capital social a été fixé à SEPT CENT CINQUANTE MILLE FRANCS divisé en sept cent cinquante parts sociales d'une valeur nominale de mille francs chacune, souscrites à concurrence de trois cents parts par chacun de Messieurs Eric van der Noordaa et Thierry Grandjean, prénommés, et à concurrence de cent cinquante parts par Monsieur Claude Willem, prénommé, et intégralement libérées en numéraire, de sorte que la société a de ce chef à sa libre disposition une somme de SEPT CENT CINQUANTE MILLE FRANCS.

La société est administrée par un ou plusieurs mandataires, personnes physiques, associés ou non.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale pour une durée indéterminée et en tout temps révocable par elle.

Le gérant ou les gérants ont chacun les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances, ainsi que pour faire et autoriser tous actes et opérations relatifs à l'objet social.

L'exercice social commence le premier avril et finit le trente et un mars de chaque année. Le premier exercice sera clôturé le trente et un mars mil neuf cent nonante-neuf.

l'assemblée générale ordinaire des associés aura lieu de plein droit le troisième lundi du mois de juin de chaque année, soit au siège social, soit à tout autre endroit.

Si ce jour est un jour de congé férié légal, l'assemblée se tiendra le jour ouvrable suivant.

La première assemblée générale ordinaire se tiendra pour la première fois en mil neuf cent nonante-neuf.

Le contrôle de la situation financière des comptes annuels et de leur régularité sera confié à un ou plusieurs commissaires.

Cepéndant, si la société se trouvait dans des conditions dérogatoires légales lui permettant de ne pas devoir nommer de commissaires, elle ne sera pas tenue de le faire.

En ce cas, chaque associé a individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires et il pourra se faire représenter dans les cas prévus par la

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi.

Elle pourra l'être anticipativement à sa durée par la décision de l'assemblée générale.

En cas de dissolution, la liquidation s'opérera par les soins de la gérance, à moins que l'assemblée générale des associés ne désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle fixera les pouvoirs et les émoluments.

L'assemblée générale extraordinaire tenue immédiatement après la constitution de la société a nommé comme gérants, pour une durée indéterminée, Messieurs Eric van der Noordaa et Thierry Grandjean, précités, qui ont accepté.

Ils ont été nommés jusqu'à révocation et peuvent engager valablement la société sans limitation de sommes, chacun séparément. Leur mandat sera rémunéré.

Pour extrait analytique conforme:

(Signé) Dandoy, Pierre, notaire.

Déposé en même temps :

- une expédition de l'acte
- l'attestation bancaire

Déposé à Nivelles, 8 mai 1998 (A/14056).

4 7 556

T.V.A. 21 %

1 587

9 143

(47515)

N. 980515 - 58

E.M.S. VITALE V. ERGONOMY MAINTENANCE ET SERVICE en abrégé "E.M.S. VITALE"

société privée à responsabilité limitée

Waterloo, drève Dudinsart 86

CONSTITUTION - NOMINATION

D'un acte reçu par le notaire Daniel PAUPORTE, à Bruxelles en date du vingt neuf avril mil neuf cent nonante huit portant à la suite la mention «Enregistré deux rôles, deux renvois au 2ème bureau de l'enregistrement de Woluwé, le 04 mai 1998 vol. 10 fol. 19 case 15. Reçu trois mille sept cent cinquante francs. L'inspecteur principal (a.i), S. POLLET.», il résulte que :

ONT COMPARU

- 1. Monsieur Vincenzo VITALE, technicien, demeurant à Waterloo, drève Dudinsart 86.
- 2. Madame Giovanna GUARNACCIA, coiffure, demeurant à Waterloo, drève Dudinsart 86.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser acte des statuts d'une Société Privée à Responsabilité Limitée qu'ils déclarent avoir arrêtés comme suit :

ARTICLE 1.- DENOMINATION

Il est constitué une Société Privée à Responsabilité Limitée sous la dénomination "E.M.S. VITALE V. - ERGONOMY MAINTENANCE ET SERVICE" en abrégé "E.M.S. VITALE", ces dénominations pouvant être utilisées conjointement ou séparément.

ARTICLE 2.- SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi à Waterloo, drève Dudinsant 86....

ARTICLE 3.- OBJET

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte ou pour compte de tiers le dépannage, l'entretien, de tous types d'appareils électriques et électroniques, l'achat, la vente de toutes pièces détachées et matériel pour ces appareils.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement. La société pourra prendre le contrôle de sociétés affiliées ou filiales, et leur prodiguer des avis.

Elle peut s'intéresser directement ou indirectement dans toutes affaires, entreprises, associations, institutions dont l'objet serait similaire ou connexe au sien ou simplement utile à l'extension de ses opérations ou à la réalisation de tout ou partie de son objet social.